

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Date de convocation : L'an Deux Mille Onze,  
24/03/2011 Le Trente Mars à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage :  
24/03/2011 Monsieur Pierre DUFFAUT, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers : Étaient présents :  
En exercice : 22 Ms DUFFAUT Pierre, NOT, DUFFAUT Jean-Claude, CERDA,  
LAMEZAS, ARTAGNAN, DUFFAUT Cyril, GHIENA,  
NICOLETTI, SALVADOR, DARIES, DUCREUX, PERICO,  
et Mmes CASASOLA, CETTOLO, MARESTAING

Présents : 16 Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : 17

N° délibération  
2011/03/14 Étaient excusés : Mme VARIN, M. GABRIEL  
Étaient absents : M. AIROLDI, M. BIGUET, M. CASTEX,  
Mme BORREGO,

Mme VARIN a donné procuration à M. Pierre DUFFAUT

M. Cyril DUFFAUT a été élu Secrétaire de séance.

**RÈGLEMENTATION ET TARIFICATION  
DU DÉPOSITOIRE AU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 16 juillet 2008, le conseil municipal avait fixé la tarification du dépositoire au cimetière communal comme il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

Ouverture et fermeture du caveau : .....	NEANT
Occupation du dépositoire : jusqu'à 6 mois.....	10,00 €/mois
De 6 à 9 mois.....	15,00 €/mois
De 9 à 12 mois.....	20,00 €/mois
A partir du 13 <sup>ème</sup> mois.....	50,00 €/mois

Conformément au nouveau décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires (paru au J.O. du 30 janvier 2011), il est nécessaire de modifier la réglementation et la tarification du dépositoire.

A savoir que, désormais, un dépôt temporaire du corps en cercueil avant son inhumation ou sa crémation **ne pourra excéder 6 mois** (Article 28 du décret : nouvelle rédaction de l'article R.2213-29 du CGCT). Avec application immédiate au 31 janvier 2011.

En conséquence, il y a lieu de modifier la tarification en ce sens :

Ouverture et fermeture du caveau : .....	NEANT
Occupation du dépositoire : jusqu'à 6 mois.....	10,00 €/mois
A partir du 7 <sup>ème</sup> mois.....	100,00 €/mois

La facturation liée au temps passé dans le dépositaire, sera adressée à la famille chargée des frais funéraires, dès la sortie du corps.

Pour se faire, un pré-imprimé **valant acceptation du règlement et de la tarification** sera transmis à la famille ou aux Pompes Funèbres mandataires, au moment de la déclaration du décès, où devront figurer obligatoirement toutes les données personnelles de la personne chargée de régler ces frais et de prévoir l'inhumation ou la crémation du corps dans les 6 mois.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** le règlement et la tarification comme précisée ci-dessus, à compter du 31 janvier 2011, conformément au décret visé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



*[Signature]*  
Pierre DUFFAUT

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Gers au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

